

COMMUNE de CHASTREIX

PROCE VERBAL DE LA SEANCE DU 28 Juillet 2023

20230024

COMMUNE DE CHASTREIX

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juillet 2023 à 09 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHASTREIX, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BABUT Michel, Maire.

Date de la convocation : 13/07/2023

Étaient présents : Pierre FAUGERE, adjoint, GUITTARD Stéphane, FERREYROLLES Patrice, Romain GUILLAUME

Excusée : Christine GARDETTE pouvoir à Romain GUILLAUME

Absents : GOIGOUX Simon, ROUGIER Jean Remy

Secrétaire de séance : Pierre FAUGERE

Le procès-verbal de la réunion du 09 JUIN dernier est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération complémentaire concernant le SIEG, de rajouter également une délibération concernant le tournage du film LA MORT D'UN BERGER

1° PRESENTATION DES COMPTES DE LA SAEML

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SERRE Olivier – capital expert qui présente les comptes de la SAEML (rapport de gestion de l'exercice 2021/2022 soit du 01/01/2021 au 30/09/2022).

Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 :

- Le chiffre d'affaire H.T. s'est élevé à 339 074 € contre 80 704 € au titre de l'exercice précédent soit + 140% ramenés sur 12 mois,
- Le total des produits d'exploitation s'élève à 604 037 € contre 156 650 € au titre de l'exercice précédent soit + 120% ramenés sur 12 mois
- Ces produits englobent notamment, l'aide du fonds de solidarité COVID pour 52 0806 € contre 27 594 € l'exercice précédent, l'aide pour les exploitants de remontées mécaniques dont l'activité est particulièrement impactée par l'épidémie de COVID pour 163 047 €, des indemnités d'assurances pour des sinistres sur des matériels pour 44 283 € contre 14 042 € l'exercice précédent, des remboursements de frais de formation pour 4320 € (néant l'exercice précédent), l'exercice précédent comprenait une indemnité contre les aléas climatiques NIVALLIANCE ce 34 308 €
- Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 618 612 € contre 200 429 € l'exercice précédent soit une variation de 153 064 € sur 12 mois ou + 76% ramenés sur 12 mois. Les principaux postes concernés par cette augmentation sont :
- les autres achats et charges externes : + 113 058 € sur 12 mois, correspondant principalement aux poste :

COMMUNE de CHASTREIX

20230025

- Fournitures d'entretien pour 28 780 € sur 12 mois
- Location de l'enneigeur pour 10 440 € sur 12 mois
- Entretien et réparation pour 48 118 € sur 12 mois
- Personnel détaché pour 9 219.57 pour 12 mois.

- Les frais de personnels (salaires et charges sociales) déduction des allocations d'activités partielles et de l'aide au paiement des cotisations URSSAF se sont élevés à 199 752 € contre 68 006 € pour l'exercice précédent, soit une hausse ramenée à 12 mois de 46 138€ ou 67.8 %

- Le résultat d'exploitation ressort ainsi à -14 574 € contre - 43 779 € l'exercice précédent, soit une amélioration de + 35 450 € ramenée à 12 mois ou + 80.9 %

- Le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à - 15271 € contre - 44 324 € pour l'exercice précédent, soit une amélioration de + 35 597 € ramenée à 12 mois ou + 80.3 %

- Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de 738 €, le résultat de l'exercice se solde par une perte de 14 532 € contre une perte de 44 168 € au titre de l'exercice précédent

- Au 30 septembre 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 266 317 € contre 282 818 € pour l'exercice précédent

Le Maire,

Michel BABUT



le secrétaire,

Pierre FAUGERE



2^o DELIBERATION POUR EMPLACEMENT DES COLONNES (SICTOM DES COUZES)

EMPLACEMENT COLONNES

Monsieur BABUT - Maire précise aux élus que fin 2023 début 2024, il n'y aura plus de containers verts et jaunes. Ils seront remplacés par des colonnes (ordures ménagères - verres - emballages).

Il y aura 11 emplacements

- la station (6 colonnes)
- laty (3 colonnes)
- le bourg (3 emplacements x 3 colonnes)
- les creux (3 colonnes)
- MOUTY à la place de la grangeoune (3 colonnes)
- la plaine (5 colonnes)
- suchaire – commune de Saint Donat pour les villages de La Morangie – Meynail – Le Gat
- le cimetière (1 colonne)

COMMUNE de CHASTREIX

20250020

- lessard (3 colonnes)

le nombre de colonnes est étudié en fonction des bacs existants, la fréquence de la collecte, le nombre d'habitations desservies y compris touristiques.

Cette proposition n'est pas définitive, il sera toujours possible d'ajouter, de déplacer ou de supprimer des colonnes.

Dimensions des colonnes 3m³ - 4m³ - 4.5 m³ suivant les emplacements

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les différents emplacements proposés.

Le Maire,

Michel BABUT



le secrétaire,

Pierre FAUGERE



3° DELIBERATION POUR VIREMENT DE CREDIT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane GUITTARD (Président de la commission FINANCES) qui présente le virement de crédit à effectuer.

Il rappelle que la commune a été destinataire d'un titre de recette d'un montant de 15 314.44 euros correspondant au remboursement de l'emprunt FFN – contracté dans les années 80 et précise que la Trésorerie souhaite que le remboursement s'effectue au compte 6588 (capital + intérêts) . Aussi, il propose d'effectuer le virement suivant :

+15 315 € au compte 6588 (autre charge de gestion courante)

- 15 315 € au compte 61524 (entretien bois et forêt)

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le virement de crédit

Le Maire,

Michel BABUT



le secrétaire,

Pierre FAUGERE



4° DELIBERATION POUR ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane GUITTARD (Président de la commission FINANCES) qui présente les non valeurs.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre en non-valeur la somme de 130.99 euros sur le budget de la Commune (titre de 2005 numéro 53 pour 3 euros, titre de 2004 numéro 50 pour 45 euros, titre de 2008 numéro 157 pour 15 euros et titre de 2008 numéro 157 pour 67.99 € soit un total de 130.99 euros

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide également de mettre en non-valeur la somme de 790.03 euros sur le budget de l'EAU et ASSAINISSEMENT (titre

2020 R-1-20 pour un montant de 0.9 €

COMMUNE de CHASTREIX

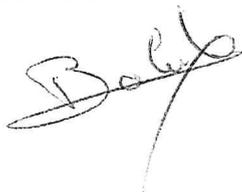
20250027

- 2019 R-3-45 pour un montant de 0.04 €
- 2019 R-17-11 pour un montant de 0.45 €
- 2019 R-17-11 pour un montant de 0.25 €
- 2012 T-73348910017 pour un montant de 0.03 €
- 2020 R-1-92 pour un montant de 0.6 €
- 2017 T-73345400017 pour un montant de 0.01 €
- 2021 T-891 pour un montant de 3 €
- 2017 T-73345430017 pour un montant de 0.36 €
- 2018 R-11-181 pour un montant de 6.93
- 2018 R-11-181 pour un montant de 57.85 €
- 2017 T-73345610017 pour un montant de 40 €
- 2018 R-11-188 pour un montant de 40 €
- 2015 T-700700000204 pour un montant de 40 €
- 2016 T-700700000196 pour un montant de 40 €
- 2013 T-73346030017 pour un montant de 40 €
- 2012 T-73346010017 pour un montant de 40€
- 2014 T-73346100017 pour un montant de 40 €
- 2011 T-73346000017 pour un montant de 40 €
- 2012 T-700700000010 pour un montant de 38 €
- 2012 T-700700000012 pour un montant de 35 €
- 2012 T-700700000007 pour un montant de 38 €
- 2012 T-700700000011 pour un montant de 32.32 €
- 2012 T-700700000009 pour un montant de 1 €
- 2012 T-700700000008 pour un montant de 38 €
- 2012 T-73348920017 pour un montant de 0.5 €
- 2019 R-3-249 pour un montant de 40 €
- 2010 T-700700720011 pour un montant de 17.41 €
- 2000 T-73348730017 pour un montant de 45.42 €
- 2012 T-73348930017 pour un montant de 0.45 €
- 2012 T-73348930017 pour un montant de 0.22 €
- 2019 R-3-321 pour un montant de 3 €
- 2020 R-1-330 pour un montant de 40 €
- 2016 T-700700000343 pour un montant de 8.19 €
- 2016 T-700700000343 pour un montant de 40 €
- 2016 T-700700000343 pour un montant de 22.10 €

Après délibéré, le conseil municipal approuve la mise en non-valeur des sommes proposées ci-dessous sur le budget de la commune et sur le budget de l'eau et assainissement

Le Maire,

Michel BABUT



le secrétaire,

Pierre FAUGERE



COMMUNE de CHASTREIX

20250028

5° DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION – EGLISE SAINT BONNET

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des travaux d'urgence doivent être réalisés à l'Eglise SAINT BONNET (mesures d'urgence et conservatoire sur le clocher). Dans le cadre de cette opération, la commune peut être destinataire de subventions de la part du Conseil Départemental et de la DRAC. Il propose donc de déposer deux demandes de subvention dont le plan de financement sera établi ainsi :

- DEVIS entreprise NAILLER : montant de 35 762.72 € H .T. soit 42 915.26 € TTC
- ETAT/DRAC : 45% soit 16093.22 €
- Conseil Départemental : 36 % soit 12 974.57 €
- Fonds propres : 13 847.47 €

Montant H.T.		MONTANT TTC
Dépenses :	35 762.72 €	42 915.26 €
Recettes		
DRAC :	16 093.22 €	
Conseil départemental :	12 974.57 €	
Fonds propres :	6 694.93 €	13 847.47 €

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire a déposer les demandes de subvention correspondantes et l'autorise à signer tous documents relatifs à cette opération.

Le Maire,

Michel BABUT



le secrétaire,

Pierre FAUGERE



6° DELIBERATION DESIGNATION DELEGUES AU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU MONT DORE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 mai dernier tendant à désigner les délégués notamment auprès du SIEG. En effet, il convient de préciser que Monsieur GOIGOUX Simon et Monsieur Patrice FERREYROLLES sont désignés pour le premier, en qualité de délégué titulaire et pour le second en qualité de délégué suppléant en tant que délégués au Secteur Intercommunal d'Energie du Mont-Dore.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification telle qu'elle précisée.

Le Maire,

Michel BABUT



Le secrétaire,

Pierre FAUGERE



